

Les Organisations Syndicales Nationales

CGT CFDT FO CFTC CGC

à

Monsieur le Secrétaire Général du CCCA-BTP,

Nous avons pris connaissance du courrier envoyé à l'ensemble des organisations gestionnaires concernant les modalités de calcul de la gratification de fin d'année, de la prime de vacances et de la prime d'internat.

Si nous comprenons votre souci d'harmoniser le calcul des rémunérations des salariés et les pratiques des organismes gestionnaires, en revanche votre décision de proratiser les primes et gratifications sur le temps de travail effectif nous paraît non fondée.

Il nous semble qu'il y a confusion entre le temps de travail effectif associé à l'ancienneté et celui associé au calcul de la durée du temps de travail (A2).

En effet, la convention collective nationale des ETAM du Bâtiment de juillet 2006 s'applique de manière supplétive à notre accord de juin 2015, et précise que la maladie est intégrée dans le calcul de notre ancienneté (article 8.13).

Or, L'accord collectif du 30 juin 2015 précise (article 30-4) que les calculs de la prime d'été et de la gratification de fin d'année, sont déterminés par rapport à nos droits à l'ancienneté. La maladie ne peut donc affecter négativement le calcul de la prime de vacances, de la gratification de fin d'année et de la prime d'internat.

En outre, la modification du calcul entrainerait une discrimination entre les salariés.

En effet, le personnel administratif et de service embauché avant le 1^{er} septembre 2015 bénéficie toujours d'une gratification de fin d'année égale à un mois de salaire. (13^{ème} mois).

Pour la même catégorie de personnel embauché, après septembre 2015, 50% de cette gratification ont été intégrés au salaire principal et lissés sur l'année.

Les conséquences seront donc moindres pour cette catégorie de personnel.

Sur ce dernier point, la loi précise qu'aucune dénonciation d'un avantage acquis ne peut être effectuée si ce choix entraîne une discrimination entre salariés.

Nous souhaiterions que ce point soit débattu lors de la prochaine réunion de négociation.

En espérant que ce courrier retiendra toute votre attention,

Veillez agréer Monsieur le Secrétaire Général, nos salutations les plus respectueuses.

Pour les Organisations Syndicales.

CGT

CFDT

F O

CFTC

CGC

Nelly Gregor

Christine Monnot

David Duval

Frederic Fabre

James Garnier